

MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DANS LA GRAND RUE N°2024-76

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de nettoyage des trottoirs et du pluvial sur demi-chaussée dans la Grand Rue par les services municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1° :

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison dans la Grand Rue le **Mercredi 29 au Vendredi 31 mai 2024 de 7 h 30 à 16 h 30.**

- Circulation sur chaussée rétrécie avec alternat manuel suivant le type et la situation de la voie en travaux.

- Vitesse limitée à : **30 km/h**

- Interdiction de **stationner** le long des voies et leurs abords

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité des Services Techniques de la Mairie, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par leurs soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

ARTICLE 3 :

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée à chaque entrée de l'agglomération sur la RD 4075 et à l'intersection avec la RD 124.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ARTICLE 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Arrêté rendu exécutoire
Et affiché le 29 mai 2024



Fait à Mison, le 29 mai 2024

Le Maire,

Robert GAY

